



AGENDA 40 MONT DE MARSAN - SARL SPM
DIAGNOSTIC

4 bd Ferdinand de Candau
40000 MONT DE MARSAN

Tél : 05 58 46 38 98

Mob : 06 73 54 94 77

agenda40mdm@wanadoo.fr

Freddy et Sylvie HEITZ

Dossier N° 18-04-0162

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



PLOMB



TERMITES



ÉLECTRICITÉ



DPE



ESRIS



Adresse de l'immeuble

**LIEU DIT PELIC
260 Route des Vignes
40110 VILLENAVE**

Date d'édition du dossier

10/04/2018

Donneur d'ordre

Freddy et Sylvie HEITZ



RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾
- Diagnostic de performance énergétique
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽³⁾
- État des servitudes 'risques' et d'information sur les sols
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽³⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb ⁽⁴⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽⁵⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽⁵⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽⁶⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁴⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽⁵⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽⁶⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement
avant, pendant, et
après notre mission



Notre combat
pour la **qualité**



La meilleure **RC Pro** du
marché : 3 000 000 €/an
et par cabinet



Un site internet
reprenant les textes
réglementaires



Tout savoir sur
les diagnostics
en **3 minutes**



Des rapports disponibles
sur l'**extranet**

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
LIEU DIT PELIC
260 Route des Vignes
40110 VILLENAVE

Date d'édition du dossier
10/04/2018
Donneur d'ordre
Freddy et Sylvie HEITZ

Réf. cadastrale
Non communiquées
N° lot
Sans objet

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante

Limite de validité :
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



PLOMB

Présence de risque potentiel d'exposition au plomb

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Limite de validité :
(En cas de présence de plomb)
Vente : 09/04/2019
Location : 09/04/2024



TERMITES

Présence d'indices d'infestation de termites

Présence de traces visibles d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.

Limite de validité :
09/10/2018



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :
Vente : 09/04/2021
Location : 09/04/2024



DPE

Etiquette vierge



Limite de validité :
09/04/2028



ESRIS

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun - Sismicité : 1 (très faible). Secteur d'information sur les sols : Non.

Limite de validité :
09/10/2018



**AGENDA 40 MONT DE MARSAN - SARL SPM
DIAGNOSTIC**

4 bd Ferdinand de Candau
40000 MONT DE MARSAN
Tél : 05 58 46 38 98
Mob : 06 73 54 94 77
agenda40mdm@wanadoo.fr

Freddy et Sylvie HEITZ

Dossier N° 18-04-0162 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	LIEU DIT PELIC 260 Route des Vignes 40110 VILLENAVE
Référence cadastrale :	Non communiquée
Lot(s) de copropriété :	Sans objet N° étage : Sans objet
Nature de l'immeuble :	Maison individuelle
Étendue de la prestation :	Immeuble complet
Destination des locaux :	Habitation
Date permis de construire :	Antérieur à 1949



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **MME & MR Freddy et Sylvie HEITZ – 2400 route du Serroun 40110 VILLENAVE**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Julien SAUBUSSE**
Certification n°C 212 délivrée le 07/06/2017 par Qualixpert
 Sans mention Avec mention
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **AGENDA 40 MONT DE MARSAN - SARL SPM DIAGNOSTIC**
4 bd Ferdinand de Candau – 40000 MONT DE MARSAN
N° SIRET : **Capital de 10 000 € - SIRET 500180146 00028 - APE 7112 B-**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **01/01/2018 AU 31/12/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	18-04-0162 #A
Ordre de mission du :	10/04/2018 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	MME & MR Freddy et Sylvie HEITZ (Propriétaire)
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-16, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

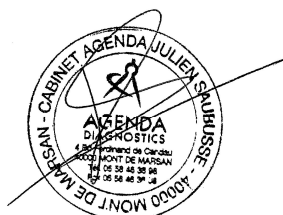
Visite effectuée le **10/04/2018**

Rapport rédigé à **MONT DE MARSAN**, le **10/04/2018**

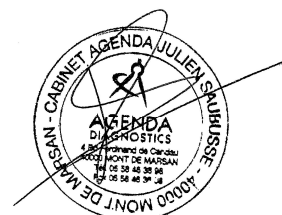
Opérateur de repérage : **Julien SAUBUSSE**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiantement) et entourages de poteaux (carton, amiantement, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits

4. Éléments extérieurs

Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.





Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE





Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés





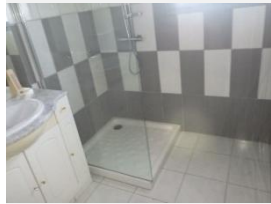
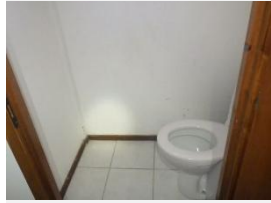

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa description courante et sa description réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P001 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amiante
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001 : référence de la décision opérateur ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amiante
		Présence d'amiante
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse
		Les matériaux et produits dont la référence de prélèvement est identique sont de même nature et possèdent les mêmes caractéristiques techniques : quand 'Prélèvement'/'Nombre' = 0 (cf. 'Matériaux ou produits ...'), c'est qu'un sondage a été réalisé pour s'assurer de ces similitudes
Paroi	ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux
	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	SO	Sol
	PL	Plafond
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation




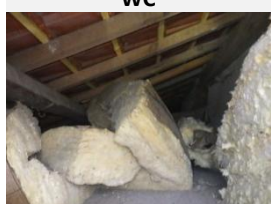


CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièremment dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Auvent 	1	Couverture tuiles		
	3	Murs Enduit Peinture (B)		
	4	Murs Enduit Peinture (C)		
	5	Murs Enduit Peinture (D)		
	6	Plafond Voliges bois Sous face de la couverture tuile		
	8	Sol Dalle béton		
Entrée 	9	Cloison Bois Papier-Peint (Mur C)		
	11	Murs Plaque de plâtre Papier-Peint (A)		
	12	Murs Plaque de plâtre Papier-Peint (B)		
	13	Murs Plaque de plâtre Papier-Peint (D)		
	14	Plafond Lambris bois Vernis		
	17	Sol Carrelage		
Séjour 	21	Murs Enduit Peinture (A)		
	22	Murs Enduit Peinture (B)		
	23	Murs Enduit Peinture (C)		
	24	Murs Enduit Peinture (D)		
	25	Plafond Lambris bois Vernis		
	29	Sol Carrelage		
Chambre 1 	32	Murs Enduit Papier-Peint (A)		
	33	Murs Enduit Papier-Peint (B)		
	34	Murs Enduit Papier-Peint (C)		
	35	Murs Enduit Papier-Peint (D)		
	36	Plafond Lambris bois Vernis		
	39	Sol Dalle béton Revêtement plastique collé		

Chambre 2 	42	Murs Enduit Peinture (A)
	43	Murs Enduit Peinture (B)
	44	Murs Enduit Peinture (C)
	45	Murs Enduit Peinture (D)
	46	Plafond Lambris bois Vernis
	49	Sol Dalle béton Revêtement plastique collé
Sous escalier 	51	Cloison Bois
	52	Escalier Marches contres marches Bois
	53	Murs Enduit Peinture (B)
	54	Murs Enduit Peinture (C)
	55	Sol Carrelage
Cuisine 	58	Murs Enduit Peinture - Faïence (A)
	59	Murs Enduit Peinture - Faïence (B)
	60	Murs Enduit Peinture - Faïence (C)
	61	Murs Enduit Peinture - Faïence (E)
	62	Murs Enduit plaque de plâtre Peinture - Faïence (D)
	63	Plafond Panneaux aggloméré bois Peinture
	67	Sol Carrelage
Dégagement 	71	Cloison Bois Peinture (Mur C)
	72	Cloison Bois Peinture (Mur D)
	73	Cloison Bois Peinture (Mur E)
	74	Murs Enduit Peinture (A)
	75	Murs Enduit Peinture (B)
	76	Murs Enduit Peinture (F)
	77	Plafond Plancher haut bois solivage bois Peinture
	79	Sol Carrelage
Salle d'eau 	80	Cloison Bois Faïence (Mur A)
	81	Cloison Bois Faïence (Mur D)
	83	Murs Enduit Faïence (B)
	84	Murs Enduit Faïence (C)
	85	Plafond Lambris bois Vernis
	88	Sol Carrelage
WC 	89	Cloison Bois Peinture (Mur A)
	92	Murs Enduit Papier-Peint (C)
	93	Murs Enduit Papier-Peint (D)
	94	Plafond Lambris bois Vernis
	97	Sol Carrelage
Cage escalier 	98	Cloison Bois (Mur A)
	99	Escalier Marches contres marches Bois
	101	Murs Enduit Peinture (C)
	102	Murs Enduit Peinture (D)
	104	Sol Plancher bois

	Grenier	108	Murs Briques (C)
		109	Murs Enduit (A)
		110	Murs Enduit (B)
		111	Murs Enduit (D)
		112	Sol Panneaux liège
		113	Sol Plancher bois
	Chambre 3	115	Murs Enduit Peinture (A)
		116	Murs Enduit Peinture (B)
		117	Murs Enduit Peinture (C)
		118	Murs Enduit Peinture (D)
		119	Plafond en partie sous pente en rampant Lambris bois Peinture
		122	Sol Plancher bois
	Chambre 4	125	Murs Enduit Peinture (A)
		126	Murs Enduit Peinture (B)
		127	Murs Enduit Peinture (C)
		128	Murs Enduit Peinture (D)
		129	Plafond en partie sous pente en rampant Lambris bois Peinture
		132	Sol Plancher bois
	Combles sur cuisine SDB WC	136	Couverture tuiles
		137	Murs Enduit Briques
		138	Sol Panneaux aggloméré bois Recouvert de laine minérale
	Garage et abri voiture	139	Bardage Métal
		141	Couverture Bacs acier
		143	Sol Terre battue
	Extérieur	145	Conduits de fluide Métal PVC
		146	Façades enduit Peinture
		149	Terrasse trottoir Béton

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

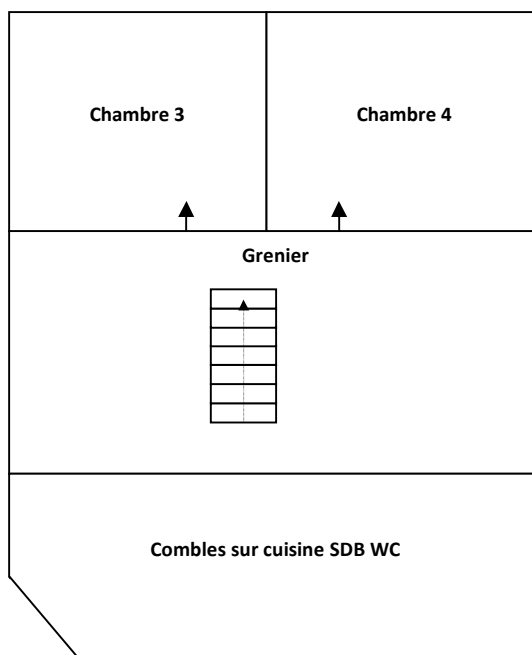
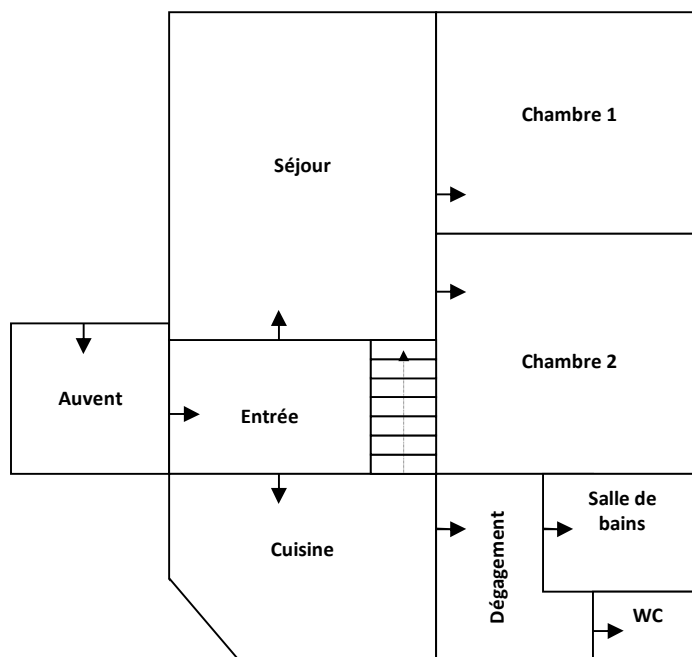
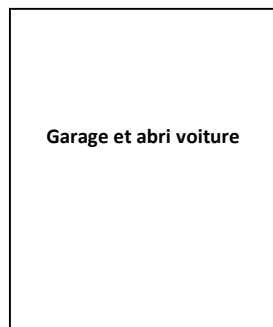
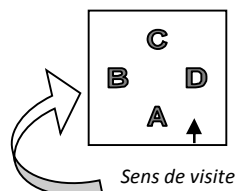
Néant

Plans et croquis

- Planche 1/1 : Niveau inspecté

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> LIEU DIT PELIC 260 Route des Vignes 40110 VILLENAVE	
N° dossier: 18-04-0162				
N° planche: 1/1	Version: 1	Type: Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Niveau inspecté	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146813

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**SPM DIAGNOSTIC
Julien SAUBUSSE
4 boulevard Ferdinand de Candau
40000 MONT-DE-MARSA**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Le contrat a pour objet de satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes ultérieurs ;

garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5° catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes (Amiante sans mention)
- Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, repérage avant travaux, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux amiantés, examen visuel sur tout type de bâtiment (Amiante AVEC mention)
- Exposition au plomb (CSPR), parties privatives et parties communes
- Recherche de plomb avant travaux
- Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
- Etat parasitaire - Diagnostic termites
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation
- Etat de l'installation intérieure de foyers, parties privatives et parties communes
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Loi Carrez
- Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)
- Millimes de copropriété, tantièmes de charges
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
- Diagnostic ménage habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Etat des lieux local
- Infirmités
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en Renovation Energétique
- Assainissement autonome et collectif

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie applicables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adhésion autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 7 décembre 2017, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications



Certificat N° C0212

Monsieur Julien SAUBUSSE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations	Certificat valable	Arrêté
Etat des installations intérieures d'électricité	Du 20/11/2013 au 19/11/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Du 12/10/2017 au 11/10/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Du 02/02/2016 au 01/02/2020	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 07 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10

LDC 17, rue Bonnel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
ISO Certification de compétence version K140415_03 - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Julien SAUBUSSE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





AGENDA 40 MONT DE MARSAN - SARL SPM
DIAGNOSTIC

4 bd Ferdinand de Candau
40000 MONT DE MARSAN
Tél : 05 58 46 38 98
Mob : 06 73 54 94 77
agenda40mdm@wanadoo.fr

Freddy et Sylvie HEITZ

Dossier N° 18-04-0162 #P

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **LIEU DIT PELIC
260 Route des Vignes
40110 VILLENAVE**

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Immeuble complet**

Contexte de la mission : Avant vente Avant mise en location
 Avant travaux dans les parties communes



IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **MME & MR Freddy et Sylvie HEITZ – 2400 route du Serroun 40110 VILLENAVE**
Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **10/04/2018**
Mission réalisée le : **10/04/2018**
Auteur du constat : **Julien SAUBUSSE**
Contrat d'assurance : **ALLIANZ N° : 49366477**
Validité : **01/01/2018 AU 31/12/2018**

APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : **PROTEC PROTEC LPA-1**
N° de série : **2132**
Date chargement source : **04/06/2015**
Nature du radionucléide : **CO 57**
Activité : **444 MBq**



ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées : Oui Non
Par des enfants mineurs : Oui Non
Dont enfants de moins de 6 ans : Oui Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	164	13	147	4	0	0
Pourcentage	100,00 %	7.93 %	89.63 %	2.44 %	0 %	0 %

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	18-04-0162 #P
Ordre de mission du :	10/04/2018 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Opérateur de diagnostic :	Julien SAUBUSSE Certification n°C 212 délivrée le 07/06/2017 par Qualixpert
Année de construction du bien :	Antérieur à 1949
Occupant des parties privatives :	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire :
Accompagnateur(s) :	MME & MR Freddy et Sylvie HEITZ (Propriétaire)
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet
Commentaires :	Néant

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,
il a été constaté l'existence de risque potentiel d'exposition au plomb.**

Validité du présent constat : 1 an (09/04/2019) si utilisé avant vente, 6 ans (09/04/2024) si utilisé avant mise en location

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Constatations diverses

Néant

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
15					Gauche	0.6			
16	A	Imposte	Bois	Peinture	Droite	0.1		0	
17					Gauche	0.5			
18	A	Murs	Plaque de plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0.4		0	
19					> 1 m	0.4			
20	B	Murs	Plaque de plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.2		0	
21					< 1 m	0.5			
22	D	Murs	Plaque de plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.3		0	
23					< 1 m	0.5			
24	PL	Plafond	Lambris bois	Vernis	Nord	0.5		0	
25					Sud	0.5			
26		Plinthes	Bois stratifié		Gauche	0.3		0	
27					Droite	0.5			
28	A	Porte(s) et encadrement - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	
29					Dormant	0.3			
30	A	Porte(s) et encadrement - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
31					Ouvrant	0.3			
-	SO	Sol	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **10**

Nombre de mesures : **18**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Séjour

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
32	B	Cheminée	Briques	Enduit peinture	Droite	0.3		0	
33					Gauche	0.6			
34	C	Fenêtre (s) et encadrement (s) - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
35					Dormant	0.3			
36	C	Fenêtre (s) et encadrement (s) - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	
37					Dormant	0.4			
38	C	Imposte	Bois	Peinture	Droite	0.1		0	
39					Gauche	0.3			
40	A	Murs	Enduit	Peinture	< 1 m	0.2		0	
41					> 1 m	0.2			
42	B	Murs	Enduit	Peinture	< 1 m	0.1		0	
43					> 1 m	0.2			
44	C	Murs	Enduit	Peinture	< 1 m	0.6		0	
45					> 1 m	0.6			
46	D	Murs	Enduit	Peinture	< 1 m	0.2		0	
47					> 1 m	0.4			
48	PL	Plafond	Lambris bois	Vernis	Nord	0.1		0	
49					Sud	0.5			
50	A	Porte(s) et encadrement - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.3		0	
51					Ouvrant	0.6			
52	C	Porte(s) et	Bois	Peinture	Dormant	0.2		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
53		encadrement - Extérieur			Ouvrant	0.3			
54	A	Porte(s) et encadrement - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
55					Ouvrant	0.3			
56	C	Porte(s) et encadrement - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.5		0	
57					Dormant	0.6			
58	C	Volets	Bois	Peinture	Gauche	0.1		0	
59					Droite	0.4			
-		Plinthes	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Sol	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **16**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **28**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
60	B	Fenêtre (s) et encadrement (s) - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
61					Ouvrant	0.4			
62	B	Fenêtre (s) et encadrement (s) - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.3		0	
63					Dormant	0.5			
64	A	Murs	Enduit	Papier-Peint	< 1 m	13.0	NV	1	
65	B	Murs	Enduit	Papier-Peint	< 1 m	0.4		0	
66					> 1 m	0.5			
67	C	Murs	Enduit	Papier-Peint	< 1 m	0.3		0	
68					> 1 m	0.5			
69	D	Murs	Enduit	Papier-Peint	< 1 m	17.0	NV	1	
70	PL	Plafond	Lambris bois	Vernis	Nord	0.2		0	
71					Sud	0.2			
72		Plinthes	Bois	Vernis	Gauche	0.5		0	
73					Droite	0.6			
74	B	Volets	Bois	Peinture	Gauche	0.2		0	
75					Droite	0.4			
-	SO	Sol	Dalle béton	Revêtement plastique collé	Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **10**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **16**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
76	C	Fenêtre (s) et encadrement (s) - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.4		0	
77					Ouvrant	0.5			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
78	C	Fenêtre (s) et encadrement (s) - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
79					Ouvrant	0.1			
80	A	Murs	Enduit	Peinture	> 1 m	0.5		0	
81					< 1 m	0.6			
82	B	Murs	Enduit	Peinture	< 1 m	0.4		0	
83					> 1 m	0.6			
84	C	Murs	Enduit	Peinture	> 1 m	0.1		0	
85					< 1 m	0.5			
86	D	Murs	Enduit	Peinture	> 1 m	0.1		0	
87					< 1 m	0.4			
88	PL	Plafond	Lambris bois	Vernis	Sud	0.3		0	
89					Nord	0.6			
90					Gauche	0.1			
91		Plinthes	Bois	Vernis	Droite	0.4		0	
92	A	Porte(s) et encadrement - Extérieur	Bois	Vernis	Dormant	0.1		0	
93					Ouvrant	0.3			
94	A	Porte(s) et encadrement - Intérieur	Bois	Vernis	Ouvrant	0.3		0	
95					Dormant	0.5			
96	A	Tableau de porte - Extérieur	Enduit		Ouvrant	0.1		0	
97					Dormant	0.4			
98	A	Tableau de porte - Intérieur	Enduit		Ouvrant	0.2		0	
99					Dormant	0.3			
100	C	Volets	Bois	Peinture	Gauche	0.2		0	
101					Droite	0.6			
-	SO	Sol	Dalle béton	Revêtement plastique collé	Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **14**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **26**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Sous escalier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
102		Cloison	Bois		Gauche	0.4		0	
103					Droite	0.6			
104		Escalier - Contre-marches	Marches contres marches Bois		Haut	0.4		0	
105					Bas	0.5			
106		Escalier - Marches	Marches contres marches Bois		Bas	0.4		0	
107		Escalier - Marches	Marches contres marches Bois		Haut	0.3		0	
108		Etagères bois			Droite	0.3		0	
109					Gauche	0.5			
110	B	Murs	Enduit	Peinture	> 1 m	0.3		0	
111					< 1 m	0.4			
112	C	Murs	Enduit	Peinture	< 1 m	0.4		0	
113					> 1 m	0.5			
114	A	Porte(s) et	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
115		encadrement - Extérieur			Dormant	0.6			
116	A	Porte(s) et encadrement - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
117					Dormant	0.5			
118					Bas	0.3			
119		Sous face escalier - Contre-marches	Lambris bois		Haut	0.5		0	
120		Sous face escalier - Marches	Lambris bois		Bas	0.1		0	
121		Sous face escalier - Marches	Lambris bois		Haut	0.6		0	
-	SO	Sol	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **13**

 Nombre de mesures : **20**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
122	B	Cheminée foyer ouvert	Briques	Enduit peinture	Gauche	0.6		0	
123					Droite	0.6			
124	C	Fenêtre (s) et encadrement (s) - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
125					Dormant	0.5			
126	C	Fenêtre (s) et encadrement (s) - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.3		0	
127					Ouvrant	0.5			
128	A	Murs	Enduit	Peinture - Faïence	< 1 m	0.2		0	
129					> 1 m	0.3			
130	B	Murs	Enduit	Peinture - Faïence	< 1 m	0.2		0	
131					> 1 m	0.3			
132	C	Murs	Enduit	Peinture - Faïence	> 1 m	0.1		0	
133					< 1 m	0.4			
134	E	Murs	Enduit	Peinture - Faïence	< 1 m	0.1		0	
135					> 1 m	0.1			
136	D	Murs	Enduit plaque de plâtre	Peinture - Faïence	> 1 m	0.5		0	
137					< 1 m	0.6			
138	PL	Plafond	Panneaux aggloméré bois	Peinture	Nord	0.1		0	
139					Sud	0.3			
140		Plinthes	Bois	Vernis	Droite	0.3		0	
141					Gauche	0.6			
142	A	Porte(s) et encadrement - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.1	ND	1	
143					Ouvrant	3.8			
144	A	Porte(s) et encadrement - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.3	ND	1	
145					Ouvrant	4.6			
146		Rangements	Etagère(s) bois portes bois		Droite	0.3		0	
147					Gauche	0.6			
148	PL	Solivage	Bois	Peinture	Nord	0.2		0	
149					Sud	0.6			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
150	B	Tablette cheminée	Bois	Peinture	Gauche	0.3		0	
151					Droite	0.4			
152	C	Volets	Bois	Peinture	Gauche	0.2		0	
153					Droite	0.2			
-		Plinthes	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Sol	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **18** Nombre de mesures : **32**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Dégagement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
154	C	Cloison	Bois	Peinture	Droite	0.2		0	
155					Gauche	0.4			
156	D	Cloison	Bois	Peinture	Droite	0.4		0	
157					Gauche	0.6			
158	E	Cloison	Bois	Peinture	Droite	0.1		0	
159					Gauche	0.5			
160	A	Murs	Enduit	Peinture	< 1 m	0.5		0	
161					> 1 m	0.6			
162	B	Murs	Enduit	Peinture	< 1 m	0.4		0	
163					> 1 m	0.4			
164	F	Murs	Enduit	Peinture	< 1 m	0.3		0	
165					> 1 m	0.3			
166	PL	Plafond	Plancher haut bois solivage bois	Peinture	Nord	0.1		0	
167					Sud	0.4			
168	A	Porte(s) et encadrement - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.3		0	
169					Dormant	0.4			
170	A	Porte(s) et encadrement - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
171					Dormant	0.3			
-		Plinthes	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Sol	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **11** Nombre de mesures : **18**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Salle d'eau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
172	A	Cloison	Bois	Faïence	Gauche	0.1		0	
173					Droite	0.1			
174	D	Cloison	Bois	Faïence	Gauche	0.1		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
175					Droite	0.4			
176	C	Fenêtre (s) et encadrement (s) - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.2		0	
177					Ouvrant	0.5			
178	C	Fenêtre (s) et encadrement (s) - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.5		0	
179					Ouvrant	0.5			
180	B	Murs	Enduit	Faïence	< 1 m	0.3		0	
181					> 1 m	0.3			
182	C	Murs	Enduit	Faïence	> 1 m	0.1		0	
183					< 1 m	0.5			
184	PL	Plafond	Lambris bois	Vernis	Nord	0.1		0	
185					Sud	0.1			
186	A	Porte(s) et encadrement - Extérieur	Bois	Vernis	Dormant	0.3		0	
187					Ouvrant	0.3			
188	A	Porte(s) et encadrement - Intérieur	Bois	Vernis	Dormant	0.2		0	
189					Ouvrant	0.4			
-	SO	Sol	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **10**

Nombre de mesures : **18**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
190	A	Cloison	Bois	Peinture	Gauche	0.1		0	
191					Droite	0.2			
192	B	Cloison	Bois	Peinture	Droite	0.1		0	
193					Gauche	0.2			
194	C	Fenêtre (s) et encadrement (s) - Extérieur	Bois	Vernis	Dormant	0.4		0	
195					Ouvrant	0.6			
196	C	Fenêtre (s) et encadrement (s) - Intérieur	Bois	Vernis	Dormant	0.1		0	
197					Ouvrant	0.3			
198	C	Murs	Enduit	Papier-Peint	> 1 m	0.2		0	
199					< 1 m	0.3			
200	D	Murs	Enduit	Papier-Peint	> 1 m	0.1		0	
201					< 1 m	0.4			
202	PL	Plafond	Lambris bois	Vernis	Nord	0.2		0	
203					Sud	0.3			
204		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0.1		0	
205					Droite	0.6			
206	A	Porte(s) et encadrement - Extérieur	Bois	Vernis	Dormant	0.2		0	
207					Ouvrant	0.3			
208	A	Porte(s) et encadrement - Intérieur	Bois	Vernis	Ouvrant	0.4		0	
209					Dormant	0.6			
-	SO	Sol	Carrelage		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **11**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **20**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Cage escalier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
210	A	Cloison	Bois		Droite	0.2		0	
211					Gauche	0.5			
212		Escalier - Contre-marches	Marches contres-marches Bois		Haut	0.1		0	
213					Bas	0.3			
214		Escalier - Marches	Marches contres-marches Bois		Bas	0.5		0	
215		Escalier - Marches	Marches contres-marches Bois		Haut	0.6		0	
216		Garde Corps	Bois		Gauche	0.1		0	
217					Droite	0.5			
218	C	Murs	Enduit	Peinture	< 1 m	0.2		0	
219					> 1 m	0.6			
220	D	Murs	Enduit	Peinture	> 1 m	0.3		0	
221					< 1 m	0.6			
222	A	Porte(s) et encadrement - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.4		0	
223					Ouvrant	0.4			
224	A	Porte(s) et encadrement - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.3		0	
225					Ouvrant	0.4			
226	SO	Sol	Plancher bois		Sud	0.1		0	
227					Nord	0.2			

Nombre d'unités de diagnostic : **10**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **18**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Grenier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
228		Charpente traditionnelle à fermes	Pannes chevrons bois		Droite	0.3		0	
229					Gauche	0.6			
230	B	Châssis	Bois	Peinture	Droite	0.2		0	
231					Gauche	0.4			
232	D	Châssis	Bois	Peinture	Gauche	0.4		0	
233					Droite	0.4			
234	C	Murs	Briques		> 1 m	0.4		0	
235					< 1 m	0.5			
236	A	Murs	Enduit		< 1 m	0.5		0	
237					> 1 m	0.5			
238	B	Murs	Enduit		> 1 m	0.1		0	
239					< 1 m	0.6			
240	D	Murs	Enduit		< 1 m	0.3		0	
241					> 1 m	0.6			
242	SO	Sol	Panneaux lieges		Sud	0.5		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
243					Nord	0.6			
244	SO	Sol	Plancher bois		Sud	0.1		0	
245					Nord	0.6			
246	SO	Solivage bois sous plancher			Sud	0.3		0	
247					Nord	0.5			

Nombre d'unités de diagnostic : **10**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **20**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Chambre 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
248	C	Fenêtre (s) et encadrement (s) - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
249					Ouvrant	0.3			
250	C	Fenêtre (s) et encadrement (s) - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
251					Ouvrant	0.1			
252	A	Murs	Enduit	Peinture	> 1 m	0.2		0	
253					< 1 m	0.3			
254	B	Murs	Enduit	Peinture	< 1 m	0.3		0	
255					> 1 m	0.3			
256	C	Murs	Enduit	Peinture	> 1 m	0.1		0	
257					< 1 m	0.6			
258	D	Murs	Enduit	Peinture	> 1 m	0.1		0	
259					< 1 m	0.2			
260	PL	Plafond en partie sous pente en rampant	Lambris bois	Peinture	Nord	0.5		0	
261					Sud	0.6			
262	A	Porte(s) et encadrement - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.4		0	
263					Dormant	0.5			
264	A	Porte(s) et encadrement - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.3		0	
265					Ouvrant	0.5			
266		Poutre(s) coffrée	Lambris bois	Peinture	Gauche	0.1		0	
267					Droite	0.3			
268	SO	Sol	Plancher bois		Nord	0.3		0	
269					Sud	0.6			
270	C	Volets	Bois	Peinture	Gauche	0.1		0	
271					Droite	0.4			

Nombre d'unités de diagnostic : **12**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **24**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Chambre 4

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
272	C	Fenêtre (s) et	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
273		encadrement (s) - Extérieur			Dormant	0.5			
274		Fenêtre (s) et encadrement (s) - Intérieur			Dormant	0.1			
275	C		Bois	Peinture	Ouvrant	0.5		0	
276	A	Murs	Enduit	Peinture	< 1 m	0.1		0	
277					> 1 m	0.5			
278	B	Murs	Enduit	Peinture	< 1 m	0.1		0	
279					> 1 m	0.2			
280					> 1 m	0.1			
281	C	Murs	Enduit	Peinture	< 1 m	0.2		0	
282					> 1 m	0.5			
283	D	Murs	Enduit	Peinture	< 1 m	0.5		0	
284		Plafond en partie sous pente en rampant	Lambris bois	Peinture	Sud	0.2			
285	PL				Nord	0.6		0	
286	A	Porte(s) et encadrement - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.2		0	
287					Ouvrant	0.4			
288					Ouvrant	0.5			
289	A	Porte(s) et encadrement - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.6		0	
290					Gauche	0.5			
291		Poutre(s) coffrée	Lambris bois	Peinture	Droite	0.6		0	
292					Nord	0.5			
293	SO	Sol	Plancher bois		Sud	0.6		0	
294					Gauche	0.2			
295	C	Volets	Bois	Peinture	Droite	0.6		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **12**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **24**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

ANNEXES

Plans et croquis

- Planche 1/1 : Niveau inspecté



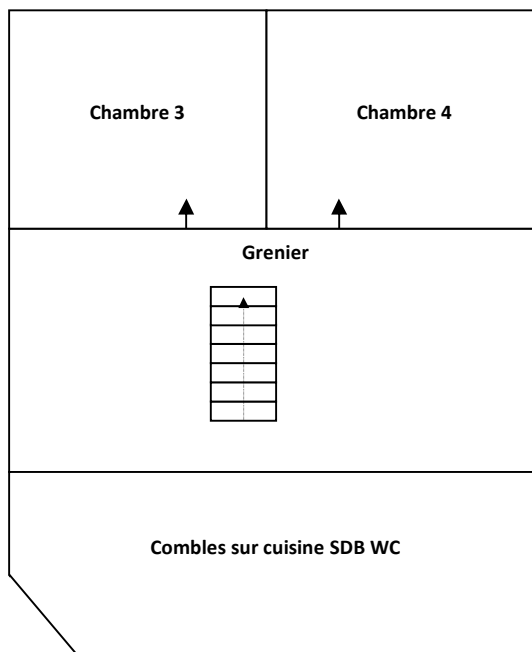
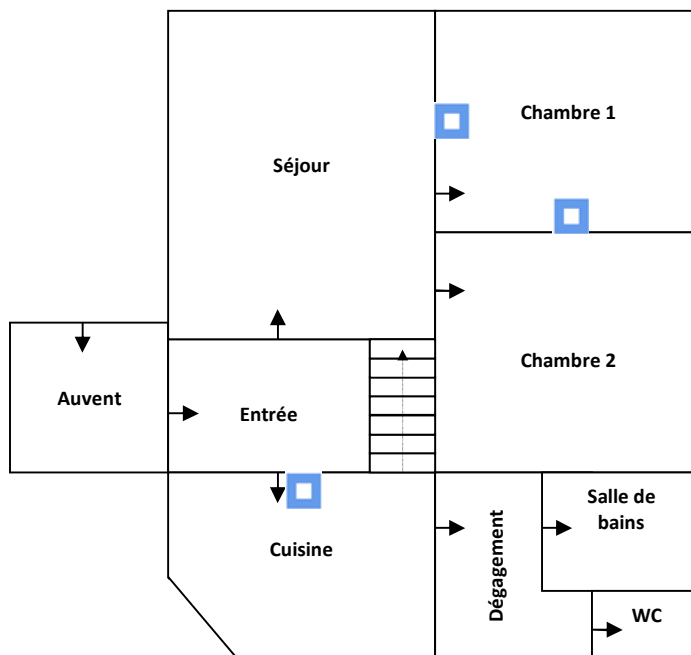
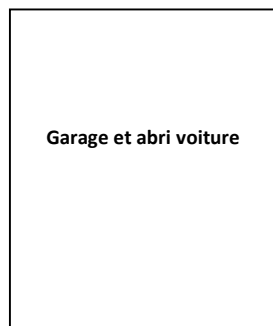
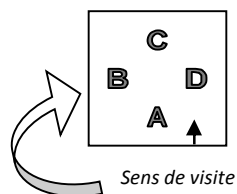
Légende	
	Mesure > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2
	Mesure > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 3

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> LIEU DIT PELIC 260 Route des Vignes 40110 VILLENAVE	
<i>N° dossier:</i> 18-04-0162				
<i>N° planche:</i> 1/1		<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Niveau inspecté	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146813

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

SPM DIAGNOSTIC
Julien SAUBUSSE
4 boulevard Ferdinand de Candau
40000 MONT-DE-MARSA

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Le contrat a pour objet de satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes ultérieurs ;

garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5° catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes (Amiante sans mention)
Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, repérage liste C, repérage avant travaux, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux amiantés, examen visuel sur tout type de bâtiment
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CSPR), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic termites
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation
Diagnostic d'installation intérieure de foyers, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)
Millimes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic ménage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux local
Infirmités
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Renovation Energetique
Assainissement autonome et collectif

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie applicables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adhésion autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 7 décembre 2017, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications



Certificat N° C0212

Monsieur Julien SAUBUSSE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations	Certificat valable	Arrêté
Etat des installations intérieures d'électricité	Du 20/11/2013 au 19/11/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Du 12/10/2017 au 11/10/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Du 02/02/2016 au 01/02/2020	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 07 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10

LDC 17, rue Bonnel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
ISO Certification de compétence version K140415_03 - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Julien SAUBUSSE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





**AGENDA 40 MONT DE MARSAN - SARL SPM
DIAGNOSTIC**

4 bd Ferdinand de Candau
40000 MONT DE MARSAN
Tél : 05 58 46 38 98
Mob : 06 73 54 94 77
agenda40mdm@wanadoo.fr

Freddy et Sylvie HEITZ

Dossier N° 18-04-0162 #T

État du bâtiment relatif à la présence de termites

DESIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse :	LIEU DIT PELIC 260 Route des Vignes 40110 VILLENAVE
Référence cadastrale :	Non communiquée
Lot(s) de copropriété :	Sans objet N° étage : Sans objet
Nature du bâtiment :	Maison individuelle
Étendue de la prestation :	Immeuble complet
Nombre de niveaux :	3
Année de construction :	Antérieur à 1949



DESIGNATION DU CLIENT

Client : **MME & MR HEITZ Freddy et Sylvie – 2400 route du Serroun 40110 VILLENAVE**
Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :
 Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Jacques BUESSARD**
Certification n°C 180 délivrée le 27/06/2017 par Qualixpert
Cabinet de diagnostics : **AGENDA 40 MONT DE MARSAN - SARL SPM DIAGNOSTIC**
4 bd Ferdinand de Candau – 40000 MONT DE MARSAN
N° SIRET : **Capital de 10 000 € - SIRET 500180146 00028 - APE 7112 B-**
Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **01/01/2018 AU 31/12/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **18-04-0162 #T**
Ordre de mission du : **10/04/2018**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) : **MME & MR Freddy et Sylvie HEITZ (Propriétaire)**

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
Capital de 10 000 € - SIRET 500180146 00028 - APE 7112 B-





Informations collectées auprès du donneur d'ordre : **Traitements antérieurs contre les termites :** Oui Non
Présence de termites dans le bâtiment : Oui Non
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH : Oui Non

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,
il a été repéré des indices d'infestation de termites.**

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.

Des agents de dégradation biologique du bois ayant été repérés sur le bien objet de ce constat, nous vous recommandons de prendre contact avec une entreprise qualifiée afin d'envisager le traitement des bois le plus adapté.

Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Dans le cas de la présence de mûre, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- ▶ Il est préconisé d'éviter le stockage de bois en connexion avec la terre et adossés au bâti.
- ▶ Le fait d'avoir repéré des indices d'infestation de termites, sans avoir constaté la présence de termites vivants le jour de la visite, ne présume pas de l'absence de termites dans les parties inaccessibles du bâti.
- ▶ L'immeuble se situant dans une zone déclarée à risque termites par le préfet et/ou dans un environnement contaminé, une surveillance par un contrôle régulier des éléments à risques sera toujours souhaitable.








IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS







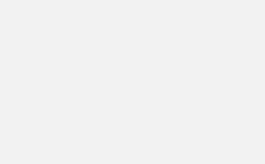


Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites


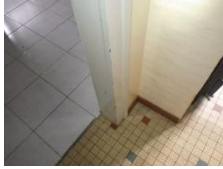

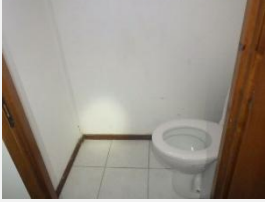




Niveau inspecté

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Auvent 	Couverture tuiles, Eléments de charpente apparents Bois, Murs Enduit Peinture (Murs B+C+D), Plafond Voliges bois Sous face de la couverture tuile, Poteaux Bois, Sol Dalle béton	Absence d'indice
Entrée 	Cloison Bois Papier-Peint (Mur C), Imposte Bois Peinture (Mur A), Murs Plaque de plâtre Papier-Peint (Murs A+B+D), Plafond Lambris bois Vernis, Porte(s) et encadrement Bois Peinture (Mur A), Sol Carrelage	Absence d'indice Indice d'infestation de termites souterrains : Altérations dans le bois (dégradations maçonnées) 
Séjour 	Cheminée Briques Enduit peinture (Mur B), Fenêtre (s) et encadrement (s) Bois Peinture (Murs C+C), Imposte Bois Peinture (Mur C), Murs Enduit Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois Vernis, Plinthes Faïence, Porte(s) et encadrement Bois Peinture (Murs A+C), Sol Carrelage, Volets Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Chambre 1 	Fenêtre (s) et encadrement (s) Bois Peinture (Mur B), Murs Enduit Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois Vernis, Plinthes Bois Vernis, Sol Dalle béton Revêtement plastique collé, Volets Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
Chambre 2	Fenêtre (s) et encadrement (s) Bois Peinture (Mur C), Murs Enduit Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois Vernis, Sol Dalle béton Revêtement plastique collé, Volets Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice










PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
	Plinthes Bois Vernis	<p>Indice d'infestation de termites souterrains : Altérations dans le bois (dégradations maçonnées)</p> 
	Tableau de porte Enduit (Mur A)	<p>Indice d'infestation de termites souterrains : Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions</p> 
<p>Sous escalier</p> 	Cloison Bois, Murs Enduit Peinture (Murs B+C), Porte(s) et encadrement Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
	Sous face escalier Lambris bois ? Etagères bois	<p>Indice d'infestation de termites souterrains : Altérations dans le bois (dégradations maçonnées)</p> 
	Escalier Marches contres marches Bois	<p>Indice d'infestation de termites souterrains : Altérations dans le bois (dégradations maçonnées) - Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions</p> 
<p>Sol Carrelage</p> 	Sol Carrelage	<p>Indice d'infestation de termites souterrains : Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions</p> 
<p>Cuisine</p> 	Cheminée foyer ouvert Briques Enduit peinture (Mur B), Fenêtre (s) et encadrement (s) Bois Peinture (Mur C), Murs Enduit Peinture - Faïence (Murs A+B+C+E), Murs Enduit plaque de plâtre Peinture - Faïence (Mur D), Plafond Panneaux aggloméré bois Peinture, Plinthes Bois Vernis, Plinthes Faïence, Porte(s) et encadrement Bois Peinture (Mur A), Sol Carrelage, Solivage Bois Peinture, Tablette cheminée Bois Peinture (Mur B), Volets Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice




PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p>Dégagement</p> 	<p>Cloison Bois Peinture (Murs C+D+E), Murs Enduit Peinture (Murs A+B+F), Plafond Plancher haut bois solivage bois Peinture (Murs PL+PL), Sol Carrelage</p> <hr/> <p>Porte(s) et encadrement Bois Peinture (Mur A)</p>	<p>Absence d'indice</p> <hr/> <p>Indice d'infestation de termites souterrains : Altérations dans le bois (dégradations maçonnées)</p> 
<p>Salle d'eau</p> 	<p>Cloison Bois Faïence (Murs A+D), Fenêtre (s) et encadrement (s) Bois Peinture (Mur C), Murs Enduit Faïence (Murs B+C), Plafond Lambris bois Vernis, Porte(s) et encadrement Bois Vernis (Mur A), Sol Carrelage</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>WC</p> 	<p>Cloison Bois Peinture (Mur A), Fenêtre (s) et encadrement (s) Bois Vernis (Mur C), Murs Enduit Papier-Peint (Murs C+D), Plafond Lambris bois Vernis, Plinthes Bois Peinture, Porte(s) et encadrement Bois Vernis (Mur A), Sol Carrelage</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Cage escalier</p> 	<p>Cloison Bois (Mur A), Escalier Marches contres marches Bois, Garde Corps Bois, Murs Enduit Peinture (Murs C+D), Porte(s) et encadrement Bois Peinture (Mur A)</p> <hr/> <p>Sol Plancher bois</p>	<p>Absence d'indice</p> <hr/> <p>Indice d'infestation de termites souterrains : Altérations dans le bois (dégradations maçonnées)</p> 
<p>Grenier</p> 	<p>Charpente traditionnelle à fermes Pannes chevrons bois, Châssis Bois Peinture (Murs B+D), Murs Briques (Mur C), Murs Enduit (Murs A+B+D), Sol Panneaux liège</p> <hr/> <p>Sol Plancher bois</p>	<p>Absence d'indice</p> <hr/> <p>Indice d'infestation de termites souterrains : Altérations dans le bois (dégradations maçonnées)</p> 



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
	Solivage bois sous plancher	<p>Indice d'infestation de termites souterrains : Altérations dans le bois (dégradations maçonnées)</p> 
<p>Chambre 3</p> 	Fenêtre (s) et encadrement (s) Bois Peinture (Mur C), Murs Enduit Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond en partie sous pente en rampant Lambris bois Peinture, Porte(s) et encadrement Bois Peinture (Mur A), Poutre(s) coffrée Lambris bois Peinture, Sol Plancher bois, Volets Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
<p>Chambre 4</p> 	Fenêtre (s) et encadrement (s) Bois Peinture (Mur C), Murs Enduit Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond en partie sous pente en rampant Lambris bois Peinture, Porte(s) et encadrement Bois Peinture (Mur A), Poutre(s) coffrée Lambris bois Peinture, Sol Plancher bois, Volets Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
<p>Combles sur cuisine SDB WC</p> 	Charpente Pannes chevrons bois, Conduits Briques, Couverture tuiles, Murs Enduit Briques, Sol Panneaux aggloméré bois Recouvert de laine minérale	Absence d'indice
<p>Garage et abri voiture</p> 	Bardage Métal, Charpente Bois, Couverture Bacs acier, Sol Terre battue	Absence d'indice
	<p>Palette stockée Bois</p>	<p>Indice d'infestation de termites souterrains : Altérations dans le bois (dégradations maçonnées) - Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions - Termites vivants</p> 
<p>Poteaux liens ossature Bois</p>	<p>Indice d'infestation de termites souterrains : Altérations dans le bois (dégradations maçonnées) - Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions - Termites vivants</p> 	



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p style="text-align: center;">Extérieur</p> 	<p style="text-align: center;">Conduits de fluide Métal PVC, Façades enduit Peinture, Terrasse trottoir Béton</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

La totalité des éléments bois de la charpente n'est pas accessible compte tenu de l'aménagement de pièces en sous pente et de lambris en rampant chambres étage, Dormants de Portes chambres rdc changées.

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites

Dont notamment :

LOCALISATION	Indices	Photo
<p style="text-align: center;">Séjour, Sous escalier, Dégagement, Cage escalier, Grenier, Chambre 3, Chambre 4, Combles sur cuisine SDB WC, Garage et abri voiture</p>	<p style="text-align: center;">Insectes à larves xylophages (Capricorne et/ou vrillette et/ou lyctus)</p>	

Nota : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

- Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
- Signes de traitement antérieur
- Autres constatations



DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

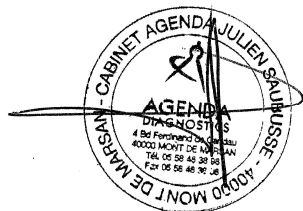
Visite effectuée le **10/04/2018** (*temps passé sur site : 2h30*)

État rédigé à **MONT DE MARSAN**, le **10/04/2018**

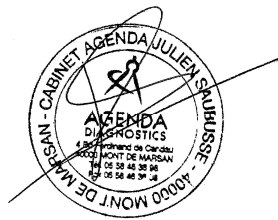
Opérateur de diagnostic : **Jacques BUESSARD**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 09/10/2018**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES

Plans et croquis

- Planche 1/1 : Niveau inspecté


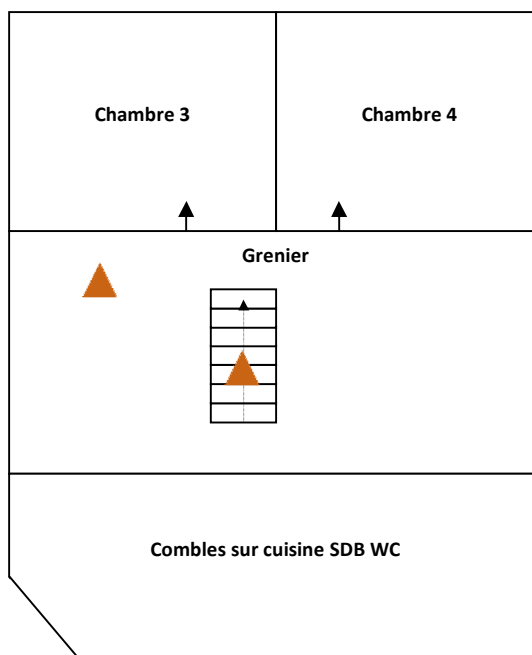
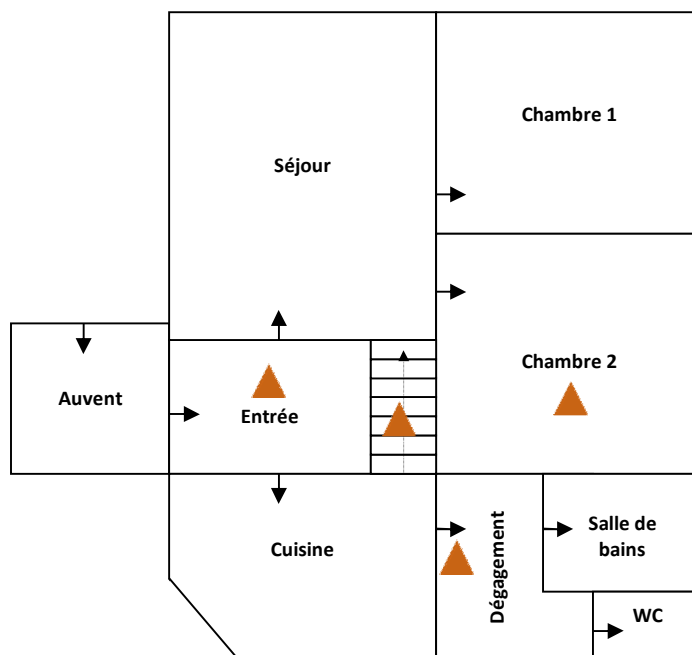
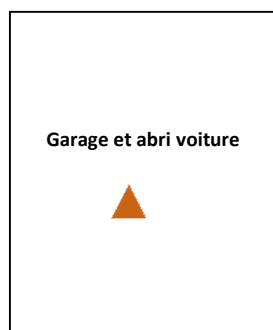
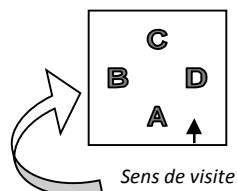
Légende	
	Indices d'infestation de termites



PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> LIEU DIT PELIC 260 Route des Vignes 40110 VILLENAVE	
<i>N° dossier:</i> 18-04-0162				
<i>N° planche:</i> 1/1		<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Niveau inspecté	

Document sans échelle remis à titre indicatif





Notice d'information

GENERALITES SUR LES TERMITES (ISOPTERES)

En France métropolitaine et dans les DOM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe une carte précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux, disponible sur le site : www.developpement-durable.gouv.fr.

Dans les DOM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.

Termites présents en France métropolitaine

Termites souterrains

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (voir le fascicule de documentation FD X 40- 501) :

- Reticulitermes flavipes ;
- Reticulitermes lucifugus ;
- Reticulitermes banyulensis ;
- Reticulitermes grassei ;
- Reticulitermes urbis.

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière est portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

Termites dits de bois sec

L'espèce *Kalotermes flavicollis* est présente dans le sud de la France métropolitaine, principalement sur le pourtour méditerranéen. Fréquente dans les jardins sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités. Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

Le genre *Cryptotermes* est présent sur le territoire métropolitain, où il est signalé de façon très ponctuelle.

TERMITES PRESENTS DANS LES DOM

Termites souterrains

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement deux genres :

Coptotermes : Réunion, Guyane ;

Heterotermes : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

Termites dits de bois sec

Dans tous ces départements, les espèces rencontrées appartiennent au genre *Cryptotermes*. Leurs besoins en eau sont peu importants. L'humidité des bois « secs à l'air » peut suffire à assurer leur développement.

De l'extérieur, les signes de leur activité sont peu évidents. On détecte les infestations par la présence de petits tas d'excréments en forme de petits granulés de 0,5 mm à 1 mm de diamètre environ, de la couleur des bois attaqués, qui accumulés pendant un certain temps dans le nid sont rejetés à l'extérieur par des petits orifices à peine visibles.

Termites arboricoles

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre *Nasutitermes*.

Ces espèces construisent des galeries tunnels et des nids sur les troncs d'arbres, les branches ou dans les constructions. Elles passent également par des réseaux de galeries souterrains pour exploiter des végétaux ou s'attaquer aux maisons.

Nasutitermes : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES SOUTERRAINS

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites souterrains vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES DE BOIS SEC

- a) Altérations dans le bois (avec fèces) ;
- b) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES ARBORICOLES

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non ;
- f) Présence de nid aérien.



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°145813

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**SPM DIAGNOSTIC
Julien SAUBUSSE
4 boulevard Ferdinand de Candau
40000 MONT-DE-MARSAN**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes ultérieurs ;

garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH) sur les ERP 5° catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes (Amiante sans mention)
- Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, repérage avant travaux, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux amiantés, examen visuel sur tout type de bâtiment (Amiante AVEC mention)
- Exposition au plomb (CSP), parties privatives et parties communes
- Recherche de plomb avant travaux
- Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
- Etat parasite - Diagnostic termites
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation
- Etat de l'installation intérieure de foyers, parties privatives et parties communes
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Loi Carrez
- Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)
- Millimes de copropriété, tantièmes de charges
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
- Diagnostic ménage habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Etat des lieux local
- Informations
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en Renovation Energétique
- Assèchement autonome et collectif

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie applicables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adhésion acte que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 7 décembre 2017, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

Certificat N° C0180
Monsieur Jacques BUESSARD

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2013 au 19/11/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inoculation par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 20 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 27 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10

LOC 17, rue Beurrel - 81100 CASTRES
 Tél : 05 63 28 08 18 - Fax : 05 63 28 08 17 - www.qualixpert.com
 F99 Certification de compétence version R 140415 - RCS Nanterre SIRET 5402 1217 500 0001 6

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Julien SAUBUSSE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





**AGENDA 40 MONT DE MARSAN - SARL SPM
DIAGNOSTIC**

4 bd Ferdinand de Candau
40000 MONT DE MARSAN
Tél : 05 58 46 38 98
Mob : 06 73 54 94 77
agenda40mdm@wanadoo.fr

Freddy et Sylvie HEITZ

Dossier N° 18-04-0162 #E1

État de l'installation intérieure d'électricité

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **LIEU DIT PELIC
260 Route des Vignes
40110 VILLENAVE**

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Année de construction : **Antérieur à 1949**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **MME & MR HEITZ Freddy et Sylvie – 2400 route du Serroun 40110 VILLENAVE**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **MME & MR Freddy et Sylvie HEITZ – 2400 route du Serroun 40110 VILLENAVE**

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Julien SAUBUSSE**
Certification n°C 212 délivrée le 07/06/2017 par Qualixpert

Cabinet de diagnostics : **AGENDA 40 MONT DE MARSAN - SARL SPM DIAGNOSTIC**
4 bd Ferdinand de Candau – 40000 MONT DE MARSAN
N° SIRET : **Capital de 10 000 € - SIRET 500180146 00028 - APE 7112 B-**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **01/01/2018 AU 31/12/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **18-04-0162 #E1**

Ordre de mission du : **10/04/2018**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **MME & MR Freddy et Sylvie HEITZ (Propriétaire)**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
Capital de 10 000 € - SIRET 500180146 00028 - APE 7112 B-



Moyens mis à disposition : **Aucun**

Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.



CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants

1) APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION ET SON ACCESSIBILITE

Néant

2) DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIEL A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION / PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo
B.3.3.4 a	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 Ω). <u>Précision</u> : Absence de continuité	
B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <u>Localisation</u> : Entrée	
B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a1) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>Localisation</u> : Entrée, Cuisine, Salle d'eau, WC <u>Précision</u> : Matériel(s) de classe I non raccordé(s) à la terre – Absence de continuité sur conducteur(s) de terre apparent(s)	
B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	

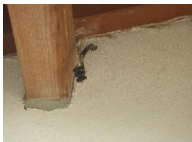

3) DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTE A LA SECTION DES CONDUCTEURS, SUR CHAQUE CIRCUIT

Néant



4) LA LIAISON EQUIPOTENTIELLE ET INSTALLATION ELECTRIQUE ADAPTEES AUX CONDITIONS PARTICULIERES DES LOCAUX CONTENANT UNE DOUCHE OU UNE BAIGNOIRE

N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 Ω). <u>Localisation</u> : Salle d'eau <u>Précision</u> : Absence	

5) MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACTS DIRECTS AVEC DES ELEMENTS SOUS TENSION – PROTECTION MECANIQUE DES CONDUCTEURS

N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo
B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. <u>Localisation</u> : Entrée, Séjour, Chambre 1, Chambre 2, Cuisine, Dégagement, Salle d'eau, WC, Grenier, Extérieur <u>Précision</u> : Domino(s)/Connexion(s) hors boîte de dérivation	
B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. <u>Localisation</u> : Entrée, Séjour, Chambre 1, Chambre 2, Dégagement, Salle d'eau, WC, Grenier, Chambre 3, Chambre 4, Extérieur	

6) MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES, INADAPTES A L'USAGE

N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
B.8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. <u>Localisation</u> : WC <u>Précision</u> : Douille(s) métallique(s) simple(s) sans contact de mise à la terre	
B.8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. <u>Localisation</u> : Séjour, Chambre 1, Cuisine, Dégagement, Chambre 3 <u>Précision</u> : Douille(s) de chantier (provisoire) et douille(s) DCL	

Installations particulières

P1-P2) APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LA PARTIE PRIVATIVE OU INVERSEMENT

Néant

P3) PISCINE PRIVÉE, OU BASSIN DE FONTAINE

Néant

■ Légende des renvois

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des informations
B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B.4.3 j2	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	Le(s) courant(s) d'emploi du (des) circuit(s) protégé(s) par le(s) interrupteur(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s).

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

- ▶ Les éléments cachés par du mobilier, des revêtements de décoration, des objets ou tout autre matériaux pouvant masquer un matériel électrique, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.
- ▶ La présence d'un conducteur de protection n'a pu être vérifiée sur l'ensemble de l'installation (appareils de classe II...) par manque d'accessibilité.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **10/04/2018**

Opérateur de diagnostic : **JULIEN SAUBUSSE**

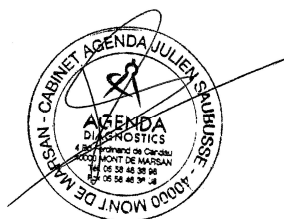
État rédigé à **MONT DE MARSAN**, le **10/04/2018**

Durée de validité :

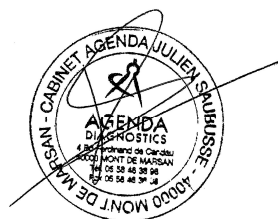
Vente : **Trois ans, jusqu'au 09/04/2021**

Location : **Six ans, jusqu'au 09/04/2024**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
<i>Distributeur d'électricité</i>	Enedis
<i>L'installation est sous tension</i>	Oui
<i>Type d'installation</i>	Monophasé
<i>Année de l'installation</i>	> 15 ans

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Entrée
<i>Index Heures Pleines</i>	6698
<i>Index Heures Creuses</i>	17656

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Entrée
<i>Calibre</i>	15 / 45 A
<i>Intensité de réglage</i>	30 A
<i>Différentiel</i>	500 mA

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Extérieur
<i>Résistance</i>	61 Ω
<i>Section du conducteur de terre</i>	$\geq 25 \text{ mm}^2$ en cuivre nu
<i>Section du conducteur principal de protection</i>	$\geq 10 \text{ mm}^2$
<i>Section du conducteur de liaison équipotentielle principale</i>	Sans objet

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
2	Interrupteur	40 A	30 mA

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique		Valeur	
<i>Localisation</i>		Entrée	
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>		Cuivre 16 mm²	
Quantité	Type de protection	Calibre de la protection	Section des conducteurs
9	Disjoncteur	16 A	1,5 mm²
4	Disjoncteur	20 A	2,5 mm²
1	Disjoncteur	10 A	1,5 mm²



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146813

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**SPM DIAGNOSTIC
Julien SAUBUSSE
4 boulevard Ferdinand de Candau
40000 MONT-DE-MARSA**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Le contrat a pour objet de satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes ultérieurs ;

garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5° catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes (Amiante sans mention)
Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, repérage avant travaux, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux anciens, examen visuel sur tout type de bâtiment
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CSP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic termites
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation
Diagnostic technique global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)
Millimes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic ménage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux local
Infirmités
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Renovation Energétique
Assainissement autonome et collectif

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie applicables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adhésion acte que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 7 décembre 2017, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications



Certificat N° C0212

Monsieur Julien SAUBUSSE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations	Certificat valable	Arrêté
Etat des installations intérieures d'électricité	Du 20/11/2013 au 19/11/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Du 12/10/2017 au 11/10/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb, des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Du 02/02/2016 au 01/02/2020	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 07 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10

LDC 17, rue Bonnel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
ISO Certification de compétence version K140415_03 - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Julien SAUBUSSE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





**AGENDA 40 MONT DE MARSAN - SARL SPM
DIAGNOSTIC**

4 bd Ferdinand de Candau
40000 MONT DE MARSAN
Tél : 05 58 46 38 98
Mob : 06 73 54 94 77
agenda40mdm@wanadoo.fr

Freddy et Sylvie HEITZ

Dossier N° 18-04-0162 #D

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Vente de bâtiment à usage principal d'habitation (6.2)

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	LIEU DIT PELIC 260 Route des Vignes 40110 VILLENAVE
Référence cadastrale :	Non communiquée
Lot(s) de copropriété :	Sans objet N° étage : Sans objet
Nature de l'immeuble :	Maison individuelle
Étendue de la prestation :	Immeuble complet
Destination des locaux :	Habitation
Année de construction :	Antérieur à 1949



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **MME & MR Freddy et Sylvie HEITZ – 2400 route du Serroun 40110 VILLENAVE**
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
 Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Julien SAUBUSSE**
Certification n°C 212 délivrée le 07/06/2017 par Qualixpert
 Sans mention Avec mention

Cabinet de diagnostics : **AGENDA 40 MONT DE MARSAN - SARL SPM DIAGNOSTIC**
4 bd Ferdinand de Candau – 40000 MONT DE MARSAN
N° SIRET : **Capital de 10 000 € - SIRET 500180146 00028 - APE 7112 B-**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **01/01/2018 AU 31/12/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	18-04-0162 #D
Ordre de mission du :	10/04/2018 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15/09/2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 09/11/2006 portant approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 06/05/2008 portant confirmation de l'approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 24/12/2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

N° ADEME : 1840V2000426L

Valable jusqu'au : 09/04/2028

Type de bâtiment : Maison Individuelle

Année de construction : Avant 1948

 Surface habitable : 114 m²

Adresse : LIEU DIT PELIC 260 Route des Vignes – 40110 VILLENAVE

Date de visite : 10/04/2018

Date d'édition : 10/04/2018

Diagnostiqueur : Julien SAUBUSSE –

05 58 46 38 98 – AGENDA 40 MONT

DE MARSAN - SARL SPM

DIAGNOSTIC 4 bd Ferdinand de

Candau 40000 MONT DE MARSAN

Signature :


Propriétaire :

Nom : MME & MR Freddy et Sylvie HEITZ

Adresse : 2400 route du Serroun – 40110 VILLENAVE

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom :

Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années, prix des énergies indexés au

USAGES	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	<i>Détail par énergie dans l'unité d'origine</i>	<i>Détail par énergie et par usage en kWh_{EF}</i>	<i>Détail par usage en kWh_{EP}</i>	
Chauffage			kWh _{EP}	€ TTC
Eau chaude sanitaire			kWh _{EP}	€ TTC
Refroidissement			kWh _{EP}	€ TTC
CONSOMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES			kWh _{EP}	€ TTC <small>(dont abonnements : 0 € TTC)</small>

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : kg éqCO₂/m².an

Logement économe

- ≤ 50 **A**
- 51 à 90 **B**
- 91 à 150 **C**
- 151 à 230 **D**
- 231 à 330 **E**
- 331 à 450 **F**
- > 450 **G**

Logement énergivore

Faible émission de GES

- ≤ 5 **A**
- 6 à 10 **B**
- 11 à 20 **C**
- 21 à 35 **D**
- 36 à 55 **E**
- 56 à 80 **F**
- > 80 **G**

Forte émission de GES

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation
Murs : - Briques creuses non isolé donnant sur l'extérieur - Briques creuses non isolé donnant sur un comble fortement ventilé	Système de chauffage : - Poêle / Insert bois - Poêle au fioul	Système de production d'ECS : - Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans
Toiture : - Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (4 et 20 cm) - Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un comble fortement ventilé - Combles aménagés sous rampants non isolé donnant sur l'extérieur		Système de ventilation : - Naturelle par ouverture des fenêtres
Menuiseries : - Fenêtres battantes bois simple vitrage - Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois - Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple	Système de refroidissement : Néant.	
Plancher bas : - Dalle béton donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non	
Énergies renouvelables Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Poêle / Insert bois	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	0 kWh_{EP}/m².an

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents logements entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, ...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8 °C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, ...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques, ...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, ...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération, ...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, ...).

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

MESURES D'AMELIORATION	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur	Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m ² .K/W.	30 %
Isolation de la toiture par l'intérieur	Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue. Pour une charpente ancienne, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois. (remplacement des bois attaqués ou affaiblis, traitement curatif ou préventif en contrant les insectes xylophages et les moisissures. Pour les toitures anciennes il importe de ne pas aboutir à un confinement des bois de charpente. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 6 m ² .K/W.	30 %
Remplacement vitrages par double-vitrage VIR	Il faut remplacer les vitrages existants par des doubles-vitrages peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30 %
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air	Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air. La pompe à chaleur air/air puise des calories dans l'air extérieur puis les transforme pour redistribuer de l'air chaud ou froid selon vos besoins dans votre logement. Conçus pour remplacer votre chauffage électrique, les systèmes air/air s'intègrent parfaitement dans votre habitat et allient performance énergétique et facilité d'usage. Réversibles, ils produisent à demande du chaud ou du froid, pour un plus grand confort, été comme hiver.	
Installation d'un programmeur	Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage. On choisira de préférence un programmeur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.	30 %
Remplacement de l'ECS existant par un ECS thermodynamique	Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique. Remplacer par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe-eau thermodynamique. Un ballon vertical est plus performant qu'un ballon horizontal. Il est recommandé de régler la température à 55°C et de le faire fonctionner de préférence pendant les heures creuses. Pendant les périodes d'inoccupation importante, vous pouvez arrêter le système de chauffe sanitaire et faire une remise en température si possible à plus de 60°C avant usage.	
Ventilation insuffisante. Installation d'une VMR	La ventilation est insuffisante, la seule solution qui ne présente aucun risque dans les constructions anciennes est la VMR (ventilation mécanique répartie). La VMR s'installe dans les pièces humides : salle de bain, sanitaires (surtout s'ils sont aveugles) et cuisines. Elle permet une ventilation en fonction de l'utilisation des locaux.	

Commentaires

Pour ce type d'immeuble, la réglementation impose d'utiliser les consommations réelles pour déterminer les étiquettes 'énergie' et 'climat' : cette information ne nous ayant pas été fournie par le propriétaire (logement vide), il n'est pas possible d'estimer les consommations. Le diagnostic se limite donc au descriptif et aux recommandations.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

ANNEXES

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr>).

Référence du logiciel DPE : **LICIEL Diagnostics v4**

N° ADEME du DPE : **1840V2000426L**

GENERALITES

CARACTERISTIQUE	Valeur
Département	40 Landes
Altitude	50 m
Type de bâtiment	Maison Individuelle
Année de construction	Avant 1948
Surface habitable	114 m ²
Nombre de niveaux	2

SYSTEMES

Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire

Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans

Becc : 1805, Rd : 0.9, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1.11, Fecs : 0

EXPLICATIONS PERSONNALISEES SUR LES ELEMENTS POUVANT MENER A DES DIFFERENCES ENTRE LES CONSOMMATIONS ESTIMEES ET LES CONSOMMATIONS REELLES

Néant

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA METHODE A UTILISER POUR LA REALISATION DU DPE

Méthode	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel quand DPE à l'immeuble déjà réalisé	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	À partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

► www.developpement-durable.gouv.fr : rubrique performance énergétique

► www.ademe.fr

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146813

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Société d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**SPM DIAGNOSTIC
Julien SAUBUSSE
4 boulevard Ferdinand de Candau
40000 MONT-DE-MARSA**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Le contrat a pour objet de satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes ultérieurs ;

garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5° catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes (Amiante sans mention)
- Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, repérage liste C, repérage avant travaux, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux amiantés, examen visuel sur tout type de bâtiment (Amiante AVEC mention)
- Exposition au plomb (CSPR), parties privatives et parties communes
- Recherche de plomb avant travaux
- Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
- Etat parasitaire - Diagnostic termites
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation
- Etat de l'installation intérieure de foyers, parties privatives et parties communes
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Loi Carrez
- Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)
- Millimes de copropriété, tantièmes de charges
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
- Diagnostic ménage habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Etat des lieux local
- Informations
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en Renovation Energetique
- Assainissement autonome et collectif

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie applicables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adhésion acte que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 7 décembre 2017, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications



Certificat N° C0212

Monsieur Julien SAUBUSSE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations	Certificat valable	Arrêté
Etat des installations intérieures d'électricité	Du 20/11/2013 au 19/11/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Du 12/10/2017 au 11/10/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Du 02/02/2016 au 01/02/2020	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 07 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10

LDC 17, rue Bonnel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
ISO Certification de compétence version K140415_03 - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Julien SAUBUSSE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





**AGENDA 40 MONT DE MARSAN - SARL SPM
DIAGNOSTIC**

4 bd Ferdinand de Candau
40000 MONT DE MARSAN
Tél : 05 58 46 38 98
Mob : 06 73 54 94 77
agenda40mdm@wanadoo.fr

**MME & MR Freddy et Sylvie
HEITZ**

Dossier N° 18-04-0162 #R

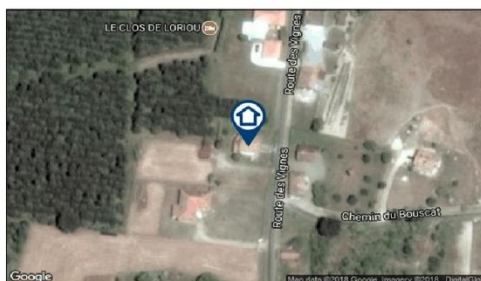
État des servitudes 'risques' et d'information sur les sols (ESRIS)

Référence : 18-04-0162
Réalisé par Jacques BUESSARD
Pour le compte de AGENDA 40 MONT DE MARSAN

Date de réalisation : 10 avril 2018 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° DDTM/SAR/BPRD/2018-101 du 20 mars 2018.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
LIEU DIT PELIC - 260 Route des Vignes
40110 Villenave
Vendeur
MME et MR Freddy et Sylvie HEITZ



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Villenave n'est pas soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). En revanche, la déclaration de sinistres indemnisés au titre du régime des catastrophes naturelles est nécessaire.

Réglementation	Présence
Plan de Prévention des Risques (PPRn, PPRt, PPRm)	Aucun
Zonage de sismicité <small>* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).</small>	1 - Très faible*
Arrêté Catastrophe Naturelle sur la commune	Oui

Information complémentaire	Niveau
Zonage du potentiel radon <small>** Situation de l'immeuble au regard du zonage informatif de l'IRSN.</small>	Faible**



Etat des Servitudes Risques et d'Informations sur les Sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **DDTM/SAR/BPRD/2018-101** du **20/03/2018**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : **10/04/2018**

2. Adresse

LIEU DIT PELIC - 260 Route des Vignes

40110 Villenave

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible zone 1

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

8. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non sans objet
 aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

Pièces jointes

9. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Aucune cartographie ne permet la localisation de l'immeuble au regard des PPR présents sur la commune.

Parties concernées

Vendeur MME et MR Freddy et Sylvie HEITZ à _____ le _____
Acquéreur _____ à _____ le _____

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Mont-de-Marsan - Landes
Commune : Villenave

Adresse de l'immeuble :
LIEU DIT PELIC - 260 Route des Vignes
40110 Villenave
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____
MME et MR Freddy et Sylvie HEITZ

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AGENDA 40 MONT DE MARSAN en date du 10/04/2018 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien ne fait l'objet d'aucune obligation en matière d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels et Technologiques

Selon le zonage informatif mis à disposition par l'IRSN, le BIEN est ainsi concerné par :

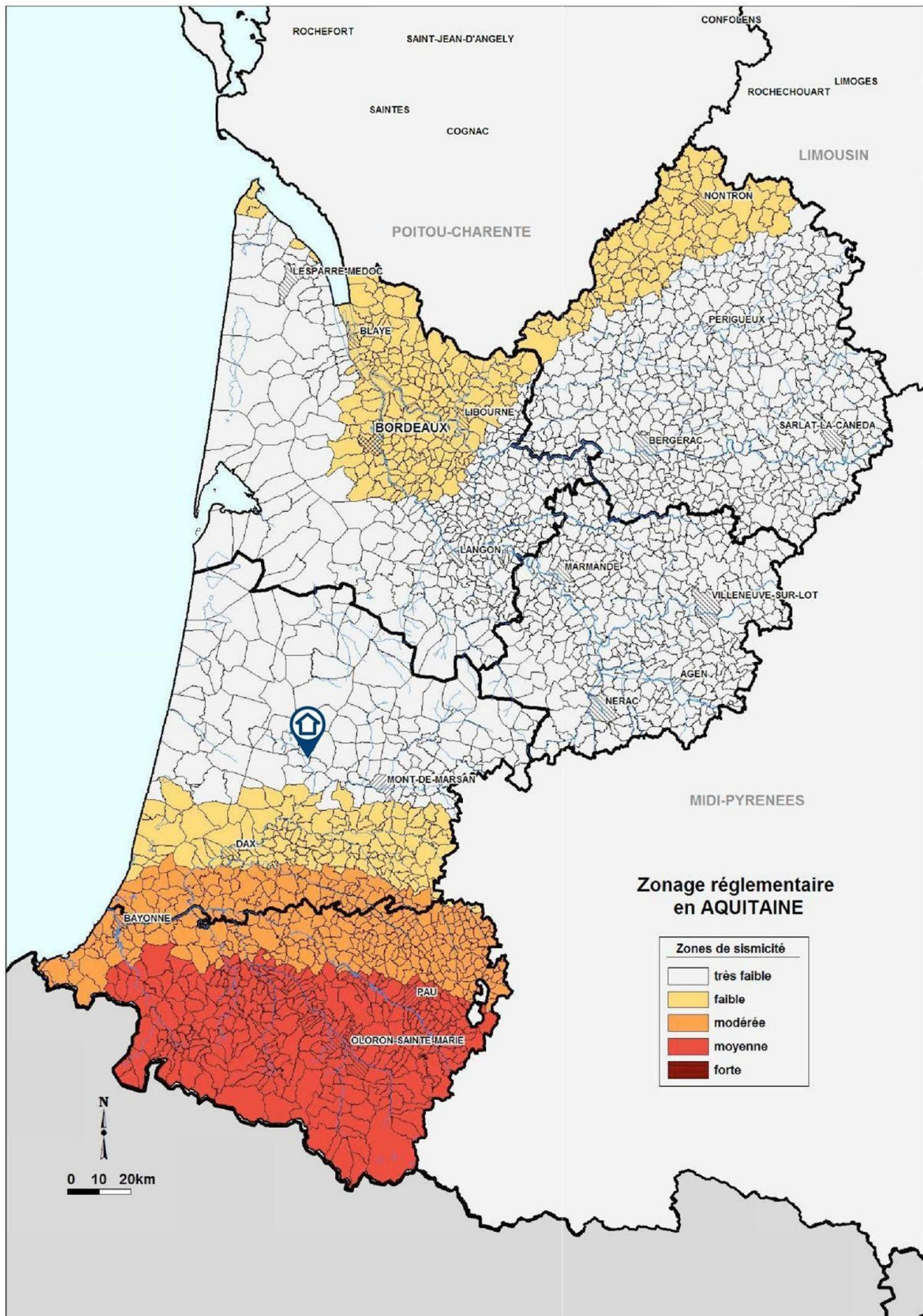
- Le risque Radon (niveau : faible)
-

Sommaire des annexes

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.





Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146813

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**SPM DIAGNOSTIC
Julien SAUBUSSE
4 boulevard Ferdinand de Candau
40000 MONT-DE-MARSAN**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

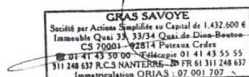
Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5° catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes (Amiante sans mention)
 Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, repérage liste C, repérage avant travaux, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux amiantés, examen visuel sur tout type de bâtiment
 (Amiante AVEC mention)
 Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
 Recherche de plomb avant travaux
 Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
 Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
 Etat de l'installation intérieure de gaz
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation
 Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
 Diagnostic Technique Global (DTG)
 Loi Carrez
 Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)
 Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
 Constat logement décent
 Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
 Diagnostic mètreage habitable - Relevé de surfaces
 Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
 Etat des lieux localif
 Infiltrométrie
 Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
 Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
 Installation de détecteurs de fumée
 Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
 Conseil et Étude en Rénovation Énergétique
 Assainissement autonome et collectif

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 7 décembre 2017, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre